

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 1 SEP. 2023
- affiché en mairie le 1 SEP. 2023
- notifié le 1 SEP. 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services  
Gabriel FRAGA

**DÉCISION n°2023/362**

**Objet : Mise à disposition de la MPT de Courdimanche aux associations pour la saison 2023/2024**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de conventions avec les associations : AVAG, T'HANDIQUOI, SOUFFLE DE VIE, CES, ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE, COLORES LATINOS, ASTI, RENCONTRE ET LOISIRS, BLEU SOLEIL, PHILATELIQUE DES ULIS, LES AMIS EMMAÛS, AUDD, OXII GENE, ASSOCIATION FRANCO POLONAISE, CNL, PATCH PASSION, AMAP ULIS, SOPHROLOGIE, DETOURS, ASDA LES ULIS, AIDA, A VELO SANS AGE, ADIE, RINNA, ADPEP, CLUB OMNISPORT DES ULIS, TAEBO PUNCH, LES JEUNES POUR LE MONDE ET LA PAIX ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général, proposées par les diverses associations ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer des conventions d'occupation à titre gracieux et précaire, du Centre social Est MPT de Courdimanche avec les associations suivantes : AVAG, T'HANDIQUOI, SOUFFLE DE VIE, CES, ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE, COLORES LATINOS, ASTI, RENCONTRE ET LOISIRS, BLEU SOLEIL, PHILATELIQUE DES ULIS, LES AMIS EMMAÛS, AUDD, OXII GENE, ASSOCIATION FRANCO POLONAISE, CNL, PATCH PASSION, AMAP ULIS, SOPHROLOGIE, DETOURS, ASDA LES ULIS, AIDA, A VELO SANS AGE, ADIE, RINNA, ADPEP, CLUB OMNISPORT DES ULIS, TAEBO PUNCH, LES JEUNES POUR LE MONDE ET LA PAIX.

**Article 2**

Les mises à disposition se font à titre gracieux et précaire.

**Article 3**

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans les conventions.


Article 4

Les conventions sont établies à compter de la date de notification de la convention, et ce, jusqu'au 31 août 2024. Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 28 août 2023

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis  
  
Cassan